



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

**Gagnez deux places pour assister à la soirée de la fête nationale
au Parc du Vissoir, le 15 juillet**

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Ville de Trélazé, collectivité territoriale dont le siège est situé Place Olivier Thuau BP 40027 49801 Trélazé, représentée par M. Le Maire, Lamine Naham, organise un jeu-concours **à destination des habitants pour remporter deux places pour assister à la soirée de la fête nationale qui aura lieu le samedi 15 juillet, au Parc du Vissoir.**

Le Jeu, le Site internet et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours, et notamment les conditions de participation au jeu-concours et d'attribution des places.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera le lundi 26 juin 2023 à 0 h 00 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023 à 23 h 59.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.trelaze.fr.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de 16 ans et plus, habitant sur la ville de Trélazé.

Pour participer, la personne devra remplir un bulletin et le déposer dans une urne à l'hôtel de ville. Une seule participation par personne physique âgée de 16 ans et plus peut être prise en compte (même nom et même adresse). La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Déroulement du concours

o Le jeu-concours est ouvert à partir du lundi 26 juin 2023 à 0 h 00 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023 à 23 h 59.

o Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) lundi 10 juillet 2023, à 14 h.

o Les 10 gagnants ainsi désignés seront contactés par mail ou téléphone, directement par l'organisateur et devront présenter leur justificatif de domicile et carte d'identité pour le retrait de la place.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES LOTS

10 lots de deux places pour assister un cocktail dînatoire à l'occasion de la célébration de la fête nationale sont à remporter.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire



l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Ces lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La ville de Trélazé ne prendra en charge ni les frais d'envoi, ni de déplacements.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent remettre un bulletin dans une urne de l'hôtel de ville selon les modalités précisées dans la partie 2.1 du règlement (conditions de participation)

Seules les personnes ayant déposé leur bulletin seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) le lundi 10 juillet. La participation sera arrêtée vendredi 7 juillet 2023 à 23 h 59. Les 10 gagnants ainsi désignés devront retirer leurs places pour la soirée de la fête nationale, selon les modalités qui leur seront transmises. La ville de Trélazé garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Les gagnants seront informés dans la journée du lundi 10 juillet 2023.

ARTICLE 5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

La liste des gagnants avec leurs nom et prénom sera disponible sur le site internet de la mairie du 11 juillet au 15 juillet 2023.

Les gagnants seront contactés directement par mail, ou, cas échéant, par téléphone, avec les modalités de retrait des places.

ARTICLE 6. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être l'auteur du bulletin rempli et des réponses données. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins.

ARTICLE 7. : EXCLUSIONS

Les agents du service Communication chargés de la mise en œuvre du jeu-concours, ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 8. : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.



ARTICLE 9. : LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 2 du règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à la ville de Trélazé, dans un délai maximal de quinze jours à l'issue de la clôture du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10. : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu-concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site www.trelaze.fr.

ARTICLE 11. : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au jeu-concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@mairie-trelaze.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Trélazé

Délégué à la Protection des Données

Place Olivier Thuau - BP 40027

49801 TRELAZÉ Cedex

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).